



RAPPORT DE PROJET

MALI

FEMME ET FONCIER AGRICOLE AU MALI

ACCÈS SÉCURISÉ À LA TERRE



Auteurs: Founémakan Sissoko, Abdoul Kader Togola

Janvier, 2023

FEMME ET FONCIER AGRICOLE AU MALI

ACCÈS SÉCURISÉ À LA TERRE

Par Dr. Founémakan SISSOKO¹ et Abdoul Kader TOGOLA²

Au Mali, les femmes sont confrontées à un problème d'accès sécurisé à la terre. Pour le résoudre, il faut d'abord utiliser cet accès des femmes à la terre comme un indicateur de bonne gouvernance locale et un gage de l'atteinte des Objectifs de développement durable. En plus, il faut plaider auprès des légitimités traditionnelles pour faciliter cet accès aux terres agricoles. Il faut aussi réduire les inégalités entre hommes et femmes, abaisser l'indice de pauvreté et assurer l'effectivité de la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires et la consolidation des acquis. De surcroît, il est nécessaire de rendre opérationnelles les politiques nationales pour l'accès des femmes aux financements et aux intrants agricoles et il convient de valoriser les terres par des investissements pour mener des activités génératrices de revenus (AGR) afin d'atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Enfin, il faut renforcer l'information et la sensibilisation afin de stimuler une participation effective des femmes aux instances de prise de décision.

1 INTRODUCTION

Parmi les acteurs du monde rural du Mali, les femmes jouent un rôle central et sont les premières affectées par l'insécurité foncière et alimentaire. Elles représentent 51,6 % de la population dans les campagnes, constituent 60 % de la main-d'œuvre agricole et assurent environ 80 % de la production alimentaire³.

Au Mali, en milieu rural, les barrières socioéconomiques et culturelles limitent l'accès des femmes aux terres. Cette situation entrave la production et la productivité des parcelles. Elle handicape les femmes dans leur volonté de sortir de la pauvreté, de restaurer les parcelles et de lutter contre les effets liés aux changements climatiques.

L'accès sécurisé aux terres agricoles des communautés rurales se fait généralement par succession, conformément aux dispositions coutumières. Les propriétaires sont peu réceptifs à la documentation des transactions lorsqu'il s'agit de prêt de terres, de donation, etc. Dans les villages de nos campagnes, les femmes ont peu de moyens pour acheter des terres.

¹ Enseignant-Chercheur à la Faculté des Sciences Administratives et Politiques de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako. E-mail : sisfoun@yahoo.fr.

² ONG Le TONUS. E-mail : zougou70@yahoo.fr.

³ Voir : Femmes et accès à la terre au Mali (d-p-h.info)

2 L'EXISTENCE D'UN CADRE LÉGISLATIF

L'accès sécurisé des femmes à la terre au Mali est un problème évoqué par de nombreuses personnes selon les études de terrain (voir aussi ci-dessous) :

« Dans le milieu Malinké, il est très difficile pour les jeunes et les femmes d'accéder à la terre. Au sein du groupe, tu peux exploiter la terre comme tu veux mais elle demeure la propriété de la cellule familiale. »
Préfet du cercle de Kita.



Photo 1 : Une femme dans sa parcelle. Village Kéké, Commune rurale de Niansanarie, Djenné.

« Notre problème majeur est l'accès au foncier. Nous, femmes rurales, avons été abandonnées. Les femmes n'avaient pas le droit de parler dans les assises concernant la terre. La terre, on ne nous la donne pas ; on nous la prête. Et on nous demande de ne pas planter et de ne pas creuser de puits. Si tu creuses, on peut te demander de partir. Lors d'un voyage de terrain, nous avons vu des cas où les femmes mettent du fumier, enrichissent des espaces pour le maraîchage et, à l'approche de l'hivernage, les hommes les reprennent. Il y a vraiment un problème d'accès à la terre pour les femmes. Il faut que les femmes aient accès à la propriété foncière et un accès à l'eau. » Vice-présidente de l'Association Professionnelle des Femmes Rurales de Kayes.

« Pour les femmes, les terres de leur mari leur reviennent de droit après la mort de celui-ci. Pour les jeunes, ils ne peuvent pas accéder à la terre tant que leur père vit. » Chef de village de Samaya, Commune Rurale du Mandé, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

Bien que la femme n'hérite pas de la terre dans plusieurs aires culturelles du Mali, certaines catégories de terre sont seulement réservées aux femmes et elles en héritent. La situation économique est un vecteur essentiel de l'accès sécurisé des femmes à la terre :

« Les plaines rizicoles appartiennent exclusivement aux femmes. Après le décès d'une femme, sa part revient aux épouses de ses enfants. Les femmes héritent des terres situées dans les plaines rizicoles. Les jeunes accèdent à la terre sur demande au chef de village. On délimite les terres à donner aux femmes et aux jeunes et il y a une limite à ne pas dépasser. » Le Chef du village de Founia, Commune Rurale de Benkadi-Founia, Région de Kita.

Les contraintes sont de nature diverse et variée :

« Premièrement, il y a une difficulté d'accès à la terre pour les femmes du fait de l'absence de droit d'héritage ; deuxièmement, elles manquent de revenus pour acheter ces espaces ; troisièmement, elles sont limitées dans leurs investissements. On leur dit ce qu'il faut cultiver sur l'espace emprunté. Il arrive souvent que le propriétaire des terres impose [à l'emprunteur] les céréales à cultiver. » Président du Conseil Régional de la Société Civile de Kayes.

« Avec le développement, la terre devient de l'or. Il y a des réclamations sur des terres cédées par les grands-pères. Certains remettent en cause les donations des grands-pères après leur mort. Il arrive que les gens te prêtent des terres puis, quand tu prospères, le propriétaire te dit en avoir besoin. Il y a une difficulté d'accès à la terre pour installer les jeunes (et les étrangers). » Paysan du village de Kakoulou, Commune Rurale de Logo, Cercle de Kayes, Région de Kayes.

3 NÉCESSITÉ DE L'APPLICATION EFFECTIVE DE LA LÉGISLATION

Contrairement aux principes traditionnels de la société malienne, la Constitution du 25 février 1992 consacre l'égalité entre tous les citoyens. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires ont très souvent prévu des mesures discriminatoires positives en faveur des femmes. La loi a introduit un quota de 30 % de femmes aux postes de responsabilité dans les nominations au sein de l'administration et les fonctions électives (députés, autorités des collectivités territoriales (CT), etc.). Les textes sur la décentralisation, notamment le cadre de référence, le guide d'élaboration des Plans de Développement Économique, Social et Culturel, ont même été révisés en 2018 pour intégrer le genre, la résilience et la sécurité alimentaire dans les outils de planification locale comme un élément de leur condition de validité que le représentant de l'État vérifie avant d'approuver ledit document.

S'agissant particulièrement de l'accès sécurisé des femmes à la terre, les politiques publiques, dont la Loi d'Orientation Agricole, la Politique Foncière Agricole, la Loi Foncière Agricole (LFA) et leurs textes d'application, ont posé des principes favorisant l'accès des femmes à la terre. À titre d'exemple, la LFA accorde aux femmes au moins 15 % des terres aménagées par l'État et les CT. Les décrets sur les commissions foncières locales, communales et villageoises prévoient l'obligation de représentation des femmes au sein de ces instances de gouvernance foncière à la base.

4 EXEMPLES D'ACCÈS À LA TERRE DE LA FEMME

Des ONG ont aidé des femmes rurales à bénéficier de prêts sécurisés de terres pour la réalisation d'activités économiques. Par exemple, l'ONG Le Tonus a négocié un prêt sécurisé pour une exploitation de 20 ans sur 37,5 ha cumulés dans sept communes du cercle de Kati. Cela a permis de résoudre un problème récurrent d'insécurité foncière et alimentaire auquel étaient exposées les femmes rurales de cette localité :

« Notre coopérative Koto Niogontala, regroupant 123 femmes maraîchères domiciliées à Kambila, avait reçu de Djimé, conseil du village, une superficie d'un hectare pour réaliser un périmètre avec l'appui de l'ONG Internationale de Confession Muselmane en 2006. Après un an de production, Djimé est venu réclamer la parcelle. Le conseil du village s'est impliqué pour que la coopérative garde la parcelle mais sans y parvenir. L'affaire a été portée devant le tribunal de Kati. Nous avons perdu le procès parce qu'aucun titre de propriété temporaire ou définitif ne liait la coopérative à Djimé. » Le Tonus (2006⁴).

L'une des façons les plus efficaces et rapides de faciliter l'accès sécurisé des femmes à la terre agricole au Mali est d'améliorer leurs capacités financières. Si l'accès à la terre par voie de succession est difficile dans les zones socioculturelles, l'achat est légal pour tous (hommes et femmes). Les financements d'activités génératrices de revenus pour les femmes permettront à celles-ci d'acheter des propriétés foncières et de les mettre en valeur. Le tableau suivant montre clairement la possibilité pour les femmes d'acquérir les terres, à condition de disposer du prix d'achat.

Tableau 1 : Accès des femmes rurales et des jeunes ruraux au foncier agricole dans les communes rurales de Diago, Dio, Yélékébouguou et Dombila du cercle de Kati, Région de Koulikoro⁵.

Mode d'accès	Héritage	Achat	Location	Emprunt	Métayage
Hommes	82 %	65 %	0 %	0 %	0 %
Femmes	0 %	15 %	0 %	47 %	0 %
Jeunes	18 %	20 %	0 %	53 %	0 %

⁴ Le Tonus, 2006. Rapport annuel 2006.

⁵ Le Tonus, 2022. Etude sur l'amélioration de l'accès des couches vulnérables au foncier agricole mai juin 2022

Ce tableau illustre bien que les 15 % de terres achetées appartiennent aux femmes et 35 % aux couches vulnérables, constituées des femmes et des jeunes. Cela démontre que, si les femmes ont de l'argent, elles peuvent acheter des terres et avoir une propriété sécurisée sans problème. Certaines des personnes interrogées dans une des études sont catégoriques :

« Les facteurs jeunes et femmes ne sont plus des handicaps pour l'accès à la terre. Il existe seulement une question de poids économique. La capacité à acheter dépend de la capacité à déboursier auprès des autorités coutumières, qui sont prêtes à céder si le prix est payé. » 2^e Adjoint au préfet de Koulikoro.

« L'accès à la terre, actuellement, c'est exclusivement la vente. Les gens viennent de Bamako avec des cokers : (intermédiaires). » Chef de village de Samaya, Commune Rurale du Mandé, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

« Le Mali n'a ni or ni pétrole. Notre pétrole, c'est la terre. Pour l'exemption des jeunes et des femmes au paiement de la redevance foncière, il faut une autorisation du ministère de l'Économie et des Finances stipulant que l'enregistrement est gratuit. » Chef de Bureau des Domaines du Cercle de Kita.

Cependant, il existe des cas d'école en matière de sécurisation des investissements réalisés par les partenaires au Développement au profit des femmes rurales. À titre illustratif, Fitiné-Consult a réalisé des investissements fonciers pour les femmes dans sa zone de projet. Très souvent, ce sont des donations villageoises pour permettre aux groupements de femmes de mener des activités lucratives. La stratégie de Fitiné-Consult consiste à maintenir le contact avec des leviers qui peuvent toujours être activés en cas de problème sur les espaces attribués, ce qui permet, jusqu'à présent, de monter une veille locale pour la sécurisation des acquis des femmes.

« Notre stratégie était de toujours tenir compte des jeunes et des femmes. Nous fixons un nombre de femmes et de jeunes pour nos rencontres. Avant, on mettait les femmes et les jeunes à la porte lors des réunions. Avec les activités financées pour les femmes (maraîchage), les terres ont été données aux femmes. Mais maintenant, il y a beaucoup de changements. En 2016, nous avons organisé un atelier à Koury pour la sécurisation des femmes de manière qu'à la fin des projets, on rende les terres aux femmes (pas de reprise). Nous faisons un accompagnement de proximité. Chaque fois qu'il y a un problème, on appelle. Nous participons à des mariages, des décès, etc. » Témoignage pendant une rencontre avec l'équipe de Fitiné-Consult à Sikasso, Commune Urbaine de Sikasso, Région de Sikasso.

Ce suivi de proximité pour une sécurisation de l'usage foncier des femmes fait le bonheur des femmes ayant bénéficié d'un périmètre de maraîchage et Fitiné-Consult dispose d'informateurs locaux qui l'informent chaque fois qu'il y a une menace sur ledit droit foncier, auquel cas l'équipe appelle les autorités compétentes pour faire respecter les engagements pris.

5 TRAVAILLER À AMÉLIORER LE NIVEAU D'ALPHABÉTISATION DES FEMMES

L'augmentation de leur niveau d'alphabétisation, voire d'instruction, permet aux femmes de jouer des rôles clés dans les instances locales et communautaires de gouvernance foncière. Elles pourront ainsi influencer les décisions foncières en leur faveur :

« Nous sommes deux femmes dans la commission foncière villageoise de Soninkégni. Je sais lire et écrire. J'ai la chance d'être secrétaire. C'est la raison pour laquelle j'assiste à toutes les réunions, à toutes les formations, à tous les déplacements. Ma collègue n'a pas cette chance. Elle est une figurante dans la CoFo. » Femme, membre de la CoFo villageoise de Soninkégni, commune rurale de Kambila, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

Ce témoignage montre clairement le lien entre le niveau d'alphabétisation des femmes et leur poids dans la chaîne de la gouvernance foncière, et donc, dans l'accès sécurisé des femmes à la terre.

« Certains maires rechignent à donner des terres aux femmes. Nous, on ne peut pas appuyer sans payer (titre de propriété). Je peux donner durant ma vie mais, après ma mort, je ne garantis rien. Avec les donations, le véritable problème est que l'on peut réaliser des forages mais après, quelqu'un peut les reprendre aux femmes. » Chef de village de Kouma Madiya, Commune Rurale de Liberté Dembaya, Cercle de Kayes, Région de Kayes.

6 RECOMMANDATIONS

Attribuer la terre aux femmes de manière sécurisée revient à plus d'équité, de cohésion et de justice sociale. Il faudra en cela travailler à travers des plaidoyers pour améliorer la compréhension des légitimités traditionnelles concernant les enjeux liés à la question de l'accès sécurisé des femmes au foncier agricole. Ensuite il faut assurer l'effectivité de la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires par les plus hautes autorités du pays, et donc la consolidation des acquis. Aussi, de prendre en compte le niveau d'accès des femmes aux terres agricoles dans les collectivités décentralisées comme un indicateur de bonne gouvernance locale et de l'atteinte des ODD.

Il est important de mobiliser les partenaires et les ressources pour valoriser les terres et appuyer les AGR des femmes en vue d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de travailler à améliorer le niveau d'alphabétisation des femmes en vue de leur autonomisation.

Il est aussi important de revendiquer et de faire bouger les lignes à travers le dialogue, garant de la paix sociale.

Pour concrétiser l'égalité inscrite dans l'article 2 de la Constitution dans le cadre de l'accès sécurisé des femmes au foncier agricole, il faudra beaucoup plaider auprès des plus hautes autorités du pays pour la mise en œuvre effective, efficace et efficiente des lois protectrices des droits des femmes. Il faudra aussi plaider auprès des légitimités traditionnelles pour qu'elles comprennent les enjeux liés à la question de l'accès sécurisé des femmes aux terres agricoles.

Il faudra surtout plaider auprès de l'État pour qu'il applique des mesures transitoires de discrimination afin de faire évoluer l'accès sécurisé des femmes aux terres agricoles. Enfin, il faudra continuer à revendiquer. Il faudra continuer de faire valoir les droits des femmes, et surtout les alphabétiser, les éduquer et leur donner les moyens de devenir des acteurs responsables de leur développement.

Citation: Sissoko, F., et Togola, A.K. (2023), Femme et foncier agricole au Mali : Accès sécurisé à la terre, LAND-at-scale, Mali.



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands



Netherlands Enterprise Agency

Cette publication a été élaborée dans le cadre du programme LAND-at-scale, financé par le ministère des Affaires étrangères du gouvernement néerlandais et géré par l'Agence néerlandais d'Entreprise et de Développement (RVO). Les opinions présentées dans ce document sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement néerlandais.

© LAND-at-scale 2023. Cette œuvre est créée sous la Licence Creative Commons Attribution -Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International ([CC BY-NC 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)).